

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67  
Membres présents : 52  
- dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 56

Date de la convocation  
22 septembre 2022

Secrétaire de séance :  
Michel BOUCHER

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia,  
Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

### OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI – PRODUIT ATTENDU 2023

#### *Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN*

M. Président rappelle que la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018.

En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite 'MAPTAM' prévoit le transfert de la compétence 'Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations' « GEMAPI ». Cette compétence est définie par les compétences citées aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a confirmé le positionnement de cette compétence au niveau des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530bis du CGCT, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La taxe doit être instituée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante et son produit attendu voté avant le 15 avril, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Les redevables de cette taxe sont toutes les personnes physiques ou morales propriétaires bâties et non bâties et/ou à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Seuls les locataires de logements sociaux (HLM) sont exonérés de cette taxe.

Vu la présentation par l'AMEVA en séance du Bureau communautaire du 12 septembre 2022 (cf diaporama ci-joint), il convient de constater que la CCALN porte et projette des actions relevant de la GEMAPI, soit par transfert de compétence à l'AMEVA (Item 1) soit par délégation à l'AMEVA (Item 2 et 8) :

- Sur le bassin de la Somme,
- Sur la Rivière Luce,
- Sur la Rivière Avre,
- En projets : sur des zones humides et sur la Rivière Noye (en partenariat avec les ASA Noye 1<sup>ère</sup> section et Noye 2<sup>ème</sup> section).

**Au-delà de la GEMAPI**, la CCALN porte l'étude des aménagements (et des travaux le cas échéant) des bassins versants de Mailly-Raineval et Ainal (3 300 ha).

Actuellement, le financement de toutes ces opérations est pris sur le budget général.

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), et son transfert obligatoire aux EPCI,

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1,

**Vu** l'avis du groupe de travail Finances en date du 05 septembre 2022,

**Vu** l'avis des Bureaux communautaires en dates des 12 et 19 septembre 2022,

**Considérant** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6, « GEMAPI » Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, approuvés par le Préfet de la Somme en date du 12 avril 2018,

**Considérant** les enjeux liés à l'Eau en général, et plus encore au regard des conditions climatiques actuelles,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 34 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, VIOLLETTE Paul, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 14 Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, BLIN Monique, DEMORSY Roselyne, Mrs. BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, SZYROKI Jacky Abstentions : 6 Mrs VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, M. JUBERT Patrick, BERTHE Pascal) le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer sur le territoire de la CCALN la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023

**Au vu** du programme prévisionnel établi par l'AMEVA,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 34 Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, Mme RIQUIER, Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, VIOLLETTE Paul, M. CAPELLE, M. PARENTY Contre : 15 Mmes ROSE Marie-Corinne, MENARD Sergine, BLIN Monique, DEMORSY Roselyne, Mrs. BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, SZYROKI Jacky Abstentions : 7 Mrs. VAN OOTEGHEM J. Michel, BEAUMONT Joël, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, M. JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, GAWLIK Jérémy) le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer sur le territoire de la CCALN la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023
- Décide de fixer le produit attendu 2023 de la taxe GEMAPI à **150 000 €**
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI Erosion, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 29 septembre 2022  
à Thennes

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/09/22

Affiché le 30/09/22

Le Président,  
Alain DOVERGNE

